

veuves et femmes des incendiaires de Paris; aujourd'hui, les clients du *Raspail* refusent la moindre obole aux familles de ceux qui épousèrent leurs efforts à arrêter l'incendie et à sauver ce qui pouvait encore être sauvé de notre richesse nationale.

BULLETIN ECONOMIQUE

Le Traité de commerce franco-anglais

Il ressort des démarches faites par les Chambres de commerce anglaises auprès de lord Derby, que les Anglais ont l'intention de demander une réduction notable de tous les droits qui frappent leurs filés et leurs tissus.

Or, il a été établi par MM. Cordier et Pouyet-Quertier, qu'à l'heure actuelle, le coût du matériel d'une filature en France revient de 62 à 68 fr. la broche, tandis qu'en Angleterre, pour un établissement qui se trouve dans des conditions analogues comparables, le prix de la broche n'est que de 33 à 35, soit pour un établissement de 50,000 broches une dépense de 3,250,000 francs en France contre 1,750,000 francs en Angleterre, soit une différence de 1,500,000 francs. Sur la consommation du charbon l'écart entre le prix par tonne étant de 12 francs, l'établissement français supporte, pour la force motrice et le gaz, une dépense de 48,000 fr. de plus que l'établissement anglais. Des différences analogues existent à l'avantage de l'industrie anglaise sur les diverses opérations de manutention et de fabrication.

Droits spécifiques et droit ad valorem

Nous extrayons de l'exposé des motifs du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes, présenté par le gouvernement à la Chambre des députés, et reproduit par l'*Officiel* de dimanche dernier, le passage suivant contenant l'analyse des réponses des Chambres de commerce et consultatives de France :

29 chambres de commerce et 9 chambres consultatives se sont prononcées pour les droits spécifiques; parmi elles, Paris, Rouen, Saint-Omer, la Havre, Epinal, Nancy, Laval, Marseille, Toulouse, Roubaix, Amiens, Elbeuf, Cambrai, Besançon.

Plusieurs chambres de commerce et 3 chambres consultatives préfèrent les droits ad valorem, notamment Valenciennes, Sedan, Narbonne, Montpellier, Rennes, Châteauroux.

D'ailleurs, si les chambres expriment leurs préférences, il en est peu qui ne fassent en termes absolus et exclusifs. Le plus grand nombre se prononce pour les droits spécifiques comme les plus propres à déjouer la fraude et éviter les lenteurs, les contestations, toutes les formalités de douane. Mais elles s'empressent d'ajouter que les droits ad valorem doivent être maintenus toutes les fois qu'il est impossible d'établir une relation fixe entre le poids et la valeur des marchandises. (Paris, Abbeville, Epinal, Nancy, Grenoble, Laval, etc.)

En demandant qu'on étudie le système des droits spécifiques, ces chambres font remarquer que, pour être équitable, il faut établir des catégories nombreuses et détaillées; plus le tarif sera gradué, plus il y aura de chances pour atteindre la valeur réelle des marchandises. (Nancy, Troyes, etc.)

Plusieurs d'entre elles s'étendent sur les abus du droit de préemption, notamment Bologne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Nancy, et proposent des réformes qui leur paraissent de nature à régulariser l'exercice de ce droit. Quelques-unes voudraient que la préemption se fit par la vente publique, d'autres (Amiens), en demandant la suppression complète.

Est-il possible de fixer d'une manière générale les catégories de produits auxquelles chacun des deux modes de taxation devraient applicables?

Les chambres qui paraissent le plus décidées en faveur du droit spécifique sont naturellement celles qui s'occupent des produits encombrants, comme la métallurgie.

En outre, presque toutes celles qui se prononcent nettement pour les droits ad valorem représentent certaines industries textiles, surtout la laine (Valenciennes, Sedan, Vienne). Selon cette dernière chambre, il n'y a, pour les tissus de laine, aucune corrélation entre le poids et la valeur. La chambre de Sedan dit: « Tel article de 7 fr. le mètre pèse plus de 800 grammes au mètre, alors que tel autre article de 20 fr. ne pèse que 300 grammes. Les catégories ne sont d'ailleurs pas possibles dans une fabrication comme la nôtre, qui varie en genre et qualité, en poids dans chaque genre et dans chaque qualité selon la destination, et en valeur. »

Les industries linéaires et cotonnières sont beaucoup moins absolues. Voici les distinctions proposées par la chambre de Laval :

Adoption des droits spécifiques pour les objets manufacturés ou ouvrés dont la classification est facile, la main-d'œuvre uniforme, comme filés de lin et de coton, se classant par numéros correspondant à des poids ou des longueurs déterminés; tissus de fil ou de coton tissés mécaniquement; maintien du droit ad valorem pour les objets dont la classification n'est pas possible et dans lesquels la main-d'œuvre a une part importante. La chambre cite des exemples à l'appui de sa définition: « Dans nos outils de Laval et de Mayenne, les plus lourds sont souvent les moins chers; si les tarifs sont faits sur poids, les plus chers seront les moins imposés. De même si l'on s'en rapporte au nombre de fils en chaîne ou en trame, la finesse du tissu ne représentant pas toujours le prix le plus élevé. »

Appuyant le même raisonnement à des objets très-différents, la chambre ajoute: « Une chemise de marbre de 30 fr. [peut-être d'un poids égal à celle qui vaut 300 fr. en raison de la qualité du marbre et de la sculpture.] Pour le même motif la chambre d'Avène, qui préfère d'ailleurs les droits spécifiques, pense qu'il faudrait en exempter la verrerie et la gobletterie, les marbres polis et ouvrés, la boissellerie vernie.

La préférence pour le droit ad valorem peut-être fondée aussi sur la valeur très-minime des produits: ainsi Narbonne, Bédarieux et Montpellier pour les vins de basse qualité. Cette dernière ville demande, si le droit spécifique devait prévaloir dans les traités, que l'inconvénient fut compensé par un abaissement sensible des tarifs étrangers.

Des réclamations se sont produites à différentes reprises au sujet de l'impossibilité où se trouve le public français d'expédier à l'étranger, par la voie de la poste et au tarif des échantillons, des objets entiers non dépourvus de toute valeur intrinsèque et marchande.

L'administration française interprète, à l'intérieur, dans le sens le plus libéral et le plus conforme aux intérêts du commerce, la législation sur le transport des échantillons par la poste. Mais dans les relations internationales, elle se trouve liée par des traités aux dispositions desquels elle ne peut que se conformer strictement, sans peine d'être désavouée par les autres parties contractantes. En ce qui concerne particulièrement le service des échantillons, les arrangements internationaux ne permettent pas de donner cours aux objets qui n'ont pas le caractère d'échantillons, dans l'acceptation propre du mot, c'est-à-dire aux objets autres que des articles dépareillés, détériorés ou incomplets, destinés à faire connaître la pièce dont ils ont été détachés ou le type qu'ils représentent, sans pouvoir être eux-mêmes un objet de commerce.

Ayant été à même de constater que des objets ne remplissant pas ces conditions parvenaient quelquefois de l'étranger en France, l'administration française en a pris occasion pour adresser aux offices des postes étrangères des propositions tendant à faire soumettre à une réglementation plus large le transport des échantillons dans les rapports internationaux. Mais cette tentative n'a pas été couronnée de succès, et les administrations étrangères, après avoir répondu qu'il ne fallait voir dans les faits signalés que des accidents de service, que des irrégularités qui ont échappé à l'attention de leurs agents, se sont prononcées catégoriquement en faveur de l'observation ponctuelle des règlements en vigueur.

Dans cette situation, il est de nécessité absolue pour l'administration française de ne pas s'écarter, de son côté, de la stricte application des conditions auxquelles les arrangements internationaux existants soumettent les échantillons de marchandises pour l'étranger.

En attendant donc que la révision de ces arrangements permette de reprendre la question, il importe de rappeler au public que les échantillons de marchandises pour l'étranger doivent être déposés de valeur vénale.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Maire de la ville de Roubaix a l'honneur de prévenir ses administrés qu'à partir du 15 avril prochain et par suite de la division du contrôle de cette ville, les contribuables seront reçus, en audience, au bureau du contrôleur, (rue Neuve, n° 3, au premier), les jours et heures ci-après désignés :

Canton-Est, les mardis, de 9 heures à 11 heures du matin ; Canton-Ouest, les samedis, de 9 heures à 11 heures du matin.

PIÈCES CADASTRALES :

Les pièces cadastrales seront mises à la disposition du public, sous la surveillance d'un employé de la Mairie, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 9 heures à midi et de 2 à 4 heures du soir.

Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 29 mars 1877.

Le Maire, A. FAMECHON.

Voici les messes qui seront chantées dans nos paroisses le jour de Pâques :

A Saint-Martin. — Messe de M. l'abbé Bin, (couronnée), chantée par la société de St.-Martin.

A Notre-Dame. — Messe en ut, de Beethoven, à grand orchestre, chantée par la Société Chorale.

A Sainte-Elisabeth. — Messe solennelle, de M. Mesdag, avec solo et duo, chantée par l'Union des Travailleurs, une de nos jeunes sociétés chorales qui se fait entendre pour la première fois.

Au Sacré-Coeur. — Messe brève, à 3 voix, avec solo et duo, chantée par la société du Sacré-Coeur.

Au Saint-Sépulchre. — Messe à 3 voix, de M. l'abbé L. P. Vandevyvere.

La Bourse de Lille a été fermée aujourd'hui, Jeudi-Saint, pour les valeurs financières.

Le tribunal correctionnel de Lille a condamné, hier, Toussaint-Pirron, de Roubaix, à trois mois de prison.

Des agents, en tournée de nuit, ont trouvé hier, rue Turgot, deux sacs de marchandises contenant de la chicorée, des verres et de la farine.

Ces sacs ont dû être abandonnés à cette place par un fraudeur, prêt à se laisser prendre.

Quatre déserteurs français qui se disposaient, hier, à franchir la frontière, ont été arrêtés par la gendarmerie de Tourcoing.

Voici leurs noms. — Auguste Motteux, tisserand, âgé de 21 ans — Jules Caron, 28 ans — Arthur Loufant,

25 ans, garçon de café, et Jean Lamazière, 22 ans, marchand coiffeur.

18 expulsés ont quitté hier, le territoire français, conduits par la gendarmerie jusqu'au Mont-à-Leux.

Le 1. 241^e état publié par le *Journal Officiel* sur les militaires absents ou décédés, comprend les noms : J.-B. Coudoux, de Valenciennes, soldat au 3^e régiment de zouaves, disparu pendant la guerre de 1870-1871 contre l'Allemagne. — Alphonse Delerkem, de Lille, soldat au 32^e régiment de ligne, disparu le 6 octobre 1870, au combat de la Bourgonne (Vosges).

Le bruit s'est répandu hier, à Lille, de la mort de M. Hallez, le directeur du cimetière du sud. Les informations prises nous font connaître, au contraire, une amélioration dans l'état du blessé. La sensibilité reparaît un peu dans les jambes, qui avaient été tout d'abord complètement paralysées par suite de la rupture de la colonne vertébrale. La situation de M. Hallez est toujours des plus graves.

M. Edgard Boutry, élève sculpteur de l'école de Lille, vient d'être reçu premier à l'école des Beaux-Arts de Paris, [dans les épreuves d'histoire, anatomie et ornementation, et a obtenu le n° 14 sur 45 admissions dans le concours définitif de sculpture.

Cet élève semble se recommander par ses dispositions et par son âge (19 ans). Aussi cet heureux début lui fait honneur.

Il y avait environ 1,300 hect. de blé au marché de ce jour à Lille. Les ventes, sans être actives, ont eu assez d'entrain à l'ouverture du marché, puis, il y a un certain ralentissement. Cependant, on a traité de 22 à 25 francs l'hect., en hausse de 25 à 50 c.

Les farines de 37 fr. 50 à 38 fr. 50 sans acheteurs.

Les cultivateurs se plaignent de la persistance du mauvais temps qui empêche tout travail dans les champs. Il leur faudrait un quinzaine de beaux jours pour terminer les semailles de mars.

La situation des produits en terre continue d'être bonne.

Un camionneur de Roubaix, Th. Albreck, conduisant un chargement de farine chez Mme veuve Hubert. L'idée lui vint de choisir une douzaine des plus belles assiettes pour son ménage. Trois mois de prison.

Dans sa séance du 27 mars 1877, le 2^e conseil de guerre a statué sur les affaires suivantes :

Mizier, Edme-Louis, cavalier au 14^e dragons, désertion à l'intérieur d'un territoire en état de siège, avec emport d'effets. Acquitté.

Lempereur, Auguste, soldat au 1^e de ligne, vol d'un pantalon au préjudice d'un militaire. Un an de prison.

Nous devons un hommage à la mémoire d'un des plus intrépides sauveteurs de la région du Nord, le sergent porte-drapeau des sapeurs-pompiers Barthez d'Armentières, à qui, de 1834 à 1875, plus de quinze personnes ont dû d'échapper à la mort.

En 1842, une première médaille d'honneur lui était décernée, pour ses quatre premiers sauvetages; en 1861, dix nouveaux actes de dévouement lui faisaient décerner une médaille d'argent de première classe; enfin, le 12 septembre 1875, il sauvait encore un enfant, et le 5 mars 1876, il recevait la médaille d'or, dignes récompenses de tant de services.

Nous avons pensé qu'un nom de tous ceux qui s'avaient, dans le témoignage public de reconnaissance que nous leur adressons, que notre ville vient de perdre.

Dans la nuit du vendredi au samedi, à l'aide d'un contre de charrie, on a arraché les troncs des olivaires de Boisieux-St-Marc et de Boyelles.

En l'honneur des faits et d'autres encore à un individu qui, par ses méfaits, a été remarqué dans la journée de vendredi sur le chemin de Mercatel.

Dimanche dernier, une fille de huit ans, imprudente comme on l'est à son âge, jouait sur le mur qui longe l'abreuvoir de Farnes. Un faux pas lui fit perdre l'équilibre, et elle tomba dans l'eau, à côté il y a près de deux mètres de profondeur. Bientôt un grand nombre de personnes accoururent, appelées par les cris de ses compagnes, mais aucune n'osa s'exposer.

Un jeune soldat, qui était venu visiter ses parents, vint par hasard cette fois, demander la raison de ce rassemblement, en apprenant la cause, court à l'abreuvoir, s'y précipite, et sauve l'enfant qui déjà paraissait ne plus donner signe de vie. Tous félicitent le jeune militaire de son dévouement, mais lui, étouffé et épuisé par ces éloges, se borne à répondre: « Je n'ai fait que mon devoir. »

État-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 26 mars. — Jacques Demuynek, rue de la Guinguette, 38. — Léopold Locment, rue des Longues-Haies, cour Rousset, 8. — Jeanne Stein, rue Pellart, 46 bis. — Hector Bergy, rue de Lille, 223. — Paul Samsin, rue Pellart, 153. — Antoine Vienne, rue du Duc. — Emile Desfrennes, rue de Sébastopol, 65. — Cyr Demestre, rue de Lannoy, cour Bouvier. — Paul Dupont, rue des Fabricants, 34.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 26 mars. — Fortuné Esas, 2 ans, rue de Lannoy, cour Borg-ou-Lépal. — Jean-Baptiste Prevost, 5 mois, rue de Fleure, cour Dorozouzeaux, 3. — Arthur Brochart, 4 ans, rue de la Guinguette, 63. — François Cacheux, 35 ans, tisserand, rue des Longues-Haies, cour Capart. — Jules Luyckens, 3 mois, rue de la Foie, cour Guillaume-Lelèvre. — Léopold Booroman, 4 ans, rue de la Tuilerie.

État-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 26 mars. — Caroline Tillieu, rue Saint-Roch. — Jules Lecomte, rue des Carriers. — Alphonse Desmet, rue de la Haute-Voie. — Jean-Baptiste Delannoy, à la Marlière. — Blanche Gieroux, au Blanc-Seau.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 26 mars. — Eugénie Coine, 1 an 3 mois 15 jours, au Blanc-Seau.

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille NAITEUR-LESIEUR, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame JULIE LESIEUR, veuve de Monsieur HUGOLETE NAITEUR, décédée à Roubaix, le 29 mars 1877, à l'âge de 44 ans et 5 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux convois et saluts solennels qui auront lieu le vendredi 30 courant, à 5 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Flandre, 34.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Impri-merie Alfred Roboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*, dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien.)

Le cabinet de M^e ROBERT, avocat agréé près le tribunal de commerce de Tourcoing, est situé rue de Lille, 46.

Les joueurs qui ont fait 9 points, et ceux qui ont fait 12, le 25 mars courant, au jeu de boules à la platine de chez L. Grouillon, cabaretier Grand'Rue à Roubaix, sont informés que le rebattage aura lieu le dimanche 1^{er} avril à 11 h. précises du matin.

CORRESPONDANCE

Les articles qui suivent, n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité du journal.

La *Gazette de Tourcoing* publie la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur, Vous n'ignorez sans doute pas, que la Mairie a fait distribuer, samedi dernier, par ses agents, chez Messieurs les Industriels et consommateurs de gaz, ainsi que dans un grand nombre de lieux publics, une brochure, dans laquelle je suis violemment pris à partie, à cause des lettres, que j'ai publiées sur la question du gaz, et auxquelles la *Gazette* avait bien voulu donner l'hospitalité.

Cette Brochure, qui n'est qu'un *factum* soigneusement étudié et tout plein de la plus insigne perfidie, est signée de Monsieur le Maire et de sept membres de la Commission d'études du gaz.

Si ces honorables Messieurs me reprochent d'avoir cherché à égarer les esprits, je puis leur dire qu'ils ne sont proposés d'autre but, que d'amener l'opinion publique contre moi.

Y ont-ils réussi? je ne le sais... Quand même la chose serait, un citoyen qui remplit un devoir, n'a pas à s'en préoccuper.

L'intention de ces Messieurs, en écrivant cette brochure, n'a pas été de répondre aux arguments que j'ai produits dans la discussion; ils ont voulu simplement m'écraser.

Le mot a été dit, et, dès mercredi dernier, je savais, par l'indiscrétion de quelques-uns de leurs amis, qu'ils me préparaient cet *orientement*.

Ces Messieurs ne tarderont pas à s'apercevoir, que leur façon de procéder dans l'attaque me m'effraye aucunement. Je leur promets donc une réponse. Comme, ils ont pris tout leur temps pour combiner leurs coups, ils me permettront bien de ne pas trop me presser.

Pour répondre dans la mesure et l'étendue que semble désormais prendre cette affaire, il est nécessaire que je consulte tous les documents municipaux; c'est ce que je fais en ce moment.

Si mes honorables adversaires ont cru pouvoir demander, quel fonds on devait faire de mes allégations relativement au gaz, lorsque je ne savais même pas ce que je passe chez moi, à propos des eaux de la Lys, — chose que je n'aurais aucune peine de réfuter, — je le demanderai à mon tour, quel fonds la public peut être des dires de ces Messieurs, lorsqu'à huit mois à peine d'intervalle, ils ne se rappellent plus ce qu'ils ont écrit!

Tout cela promet d'être intéressant, aussi, Monsieur le Rédacteur, je compte sur votre obligeance pour m'ouvrir une fois encore les colonnes de votre estimable journal.

Agrez, Monsieur le Rédacteur, mes très sincères salutations.

F. DEBUCHY.

Une tentative de vol eut lieu jeudi soir chez M. Lefranc, cordonnier, rue de l'Eau, à Tournai.

Lorsque vers 10 heures 1/2, M. Lefranc fils, est rentré chez lui, il a été surpris de trouver un homme dans le magasin occupé à ouvrir. Au lieu de fermer la porte et d'aller au voisinage chercher main-forte, M. Lefranc est allé à l'étage en criant au secours. Pendant ce temps, le voleur a pris la clef... de la rue, et il court encore.

On a retiré ce matin de la petite rivière, près de la porte de Morélie à Tournai, un avion en bois horrible, hier, les enfants qui l'avaient pris pour un chat noyé, lui jetaient des pierres.

Faits Divers

Le ministre de la guerre a désigné les corps d'armée qui prendront part aux manœuvres d'automne de cette année :

2^e corps. — La 4^e division et les 5^e et 6^e brigades d'infanterie seront exercées séparément. La 4^e division pendant douze jours, et les 5^e et 6^e brigades pendant neuf jours.

4^e corps. — Ses exercices dureront quinze jours.

6^e corps. — Les 23^e et 24^e brigades d'infanterie feront successivement un séjour de six semaines au camp de Châlons.

1^{er} corps. — Les 19^e et 20^e divisions d'infanterie auront à faire séparément douze jours de manœuvres.

11^e corps. — Les 21^e et 22^e divisions manœuvreront aussi douze jours et séparément.

12^e, 13^e et 15^e corps. — Ces trois corps d'armée manœuvreront quinze jours.

18^e corps. — La 33^e division d'infanterie et la 36^e manœuvreront séparément pendant quinze jours.

On annonce la mort de Mme Chisholm, dame anglaise qui a organisé, depuis plus de vingt ans, l'émigration en Australie de colons agricoles et de jeunes filles.

NAUFRAGE EN MER. — QUATRE MORTS. — On écrit de Port-Louis à l'*Union Bretonne* :

« Un affreux malheur est venu frapper le pauvre petit pays d'Étel. Une chaloupe de pêche, commandée par le patron Valer, et montée par quatre hommes d'équipage, a chaviré, en passant la barre d'Étel. Sur les cinq hommes qui composaient l'équipage, quatre ont péri. »

M. A. de Tournens adresse aux journaux de Bordeaux la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur, C'est sous les auspices de S. Em. le cardinal Donnet, archevêque de la province ecclésiastique de Bordeaux, que j'ai l'honneur de présenter ma demande au public. Son Eminence a adhéré de la manière la plus gracieuse à ma souscription par la lettre ci-jointe, que vos lecteurs liront avec intérêt. La voici :

Archevêché de Bordeaux. Bordeaux, 23 mars 1877.

Monsieur, Depuis la visite que j'ai eu l'honneur de vous faire, je n'ai cessé de prier pour le rétablissement de votre santé.

La grâce de Dieu aidant, j'espère que les soins pieux et dévoués qui vous entourent auront raison de la maladie. Courage et confiance! En ce monde, il ne suffit pas d'avoir raison pour réussir; mais Dieu, qui est juste, a toujours une récompense de choix pour les entreprises généreuses et désintéressées. Ne saisissez pas d'ailleurs, pour l'avoir appris de votre bouche, que vous n'avez jamais séparé de votre pensée la cause des peuples, dont vous voulez être le régénérateur, de l'influence salutaire de l'Église?

Mes paternelles sympathies vous sont acquises, Monsieur, et je voudrais que toutes celles que tant d'autres vous ont vouées se manifestassent par une large participation à la souscription publique ouverte en votre faveur. Je m'inscris pour cinquante francs que je mets sous ce pli.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et de ma considération la plus distinguée.

† Ferdinand Cardinal DONNET, Archevêque de Bordeaux.

A M. Orélie-Antoine de Tournens, à l'hôpital Saint-André, chambre n° 12.

Dès mon enfance, en apprenant les premiers éléments de la géographie, j'avais conçu le projet d'aller explorer la partie du continent américain qui est au sud des républiques du Chili et de la Plata.

En 1858 je quittai la France pour aller mettre mon projet à exécution. Mon but était de porter le christianisme, ainsi que tous les éléments de la civilisation, en Araucanie et Patagonie, dont la population, suivant les rudiens, est d'environ deux millions et demi d'habitants, dispersés sur une étendue grande, environ, trois fois comme la France.

Ces populations m'avaient reconnu pour leur souverain. C'est dans l'intérêt public que je me dévouais, puisqu'il s'agissait d'ouvrir de nouvelles voies au christianisme, à l'agriculture, au commerce et à toutes les branches d'industrie.

En cette qualité, j'ai quelque droit à la reconnaissance publique, sans distinction, *Toponim* ou tout le monde en s'en suit prononcément ou indirectement.

Il serait trop long de reproduire les péripéties et les malheurs qui m'ont frappé; mais, pour comble d'infortune, le 5 octobre dernier, je tombai gravement malade. Le 21 octobre j'entraî à l'hôpital Saint-Louis, à Buenos-Ayres, où j'ai été l'objet des soins les plus bienveillants.

Le 7 novembre j'étais agonisant; on me fit une opération qui me sauva la vie; mais je restai invalide pour le reste de mes jours et dans l'impossibilité de travailler.

Grâce à la générosité de quelques Français fixés à Buenos-Ayres et à la bienveillance de M. le commandant Warangot, je m'embarquai pour la France le 26 janvier dernier sur le paquebot *Pargana*, des Messageries maritimes, où j'ai été ainsi bien traité que les circonstances le permettaient, et j'arrivai à Bordeaux le 26 février. J'entraî à l'hôpital Saint-André, où je suis encore.

Dans mes expéditions, j'ai dépensé tout mon avoir; je me trouve sans un coin de terre pour me retirer, sans une cabane pour m'abriter, sans ressources et sans pouvoir m'en procurer par un travail quelconque.

C'est dans cette douloureuse situation que j'ai l'honneur de m'adresser, sous le bienveillant patronage de S. Em. le cardinal Donnet, à ceux qui ne sont pas indifférents aux malheurs d'un pionnier

de la civilisation, pour le prier de m'venir en aide au moyen d'une souscription.

Je prie les personnes qui s'intéressent à moi de me faire parvenir directement leur souscription.

Je vous prie, Monsieur le Rédacteur d'insérer ma lettre dans votre estimable journal, et veuillez agréer, Monsieur l'assurance de toute ma reconnaissance. Pie O.-A. de TOURNENS.

Hôpital Saint-André. — Chambre n° 12.

L'AFFAIRE DE LA PETITE FILLE BÔTE — Nous lisons dans la *Defense* :

« Nous recevons des renseignements nouveaux et très-précis sur l'affaire de l'institutrice de l'Yonne. Nous les exposons tout simplement et sans commentaires. La vérité parlera plus haut que ne pourrait faire notre indignation.

« Une première enquête faite par justice contre la sœur Saint-Léon avait abouti à une ordonnance de non-lieu. Les certificats des médecins, que nous pourrions produire, constatent que la brûlure, purement accidentelle, de la petite fille, était insignifiante, que l'enfant n'a pas interrompu son travail *seul jour*, et qu'elle a été aussitôt guérie.

« Ces détails, parfaitement connus de M. le préfet, n'ont pas empêché ce fonctionnaire de révoquer une institutrice honorable, un maire excellent, sur les dénonciations intéressées et très-tardives de personnes ennemies de l'enseignement congréganiste.

« L'interpellation de M. Raspail a provoqué une nouvelle enquête, qui aura abouti au même résultat.

« Le ministre, menacé par M. de La Rochejaquelein, n'a pas osé avouer que le préfet avait révoqué un maître sans motifs et une institutrice sans raisons graves. Cette petite affaire devenait véritablement un affaire d'État. Alors il a fallu des poursuites *quand même*.

« Etant donnée la théorie de M. Martel sur le rôle des magistrats du parquet, les poursuites n'étaient pas difficiles à obtenir. La sœur Saint-Léon sera donc poursuivie, par la justice? non — pour le gouvernement. Cela était nécessaire pour dégager la responsabilité du préfet.

« Cependant on n'a pu retoucher le grief de violences infligées volontairement. L'institutrice sera poursuivie pour coups et blessures involontaires. N'AVANT OCCASION AUCUNE INTERRUPTION DE TRAVAIL!

« L'affaire en est là. Les réflexions viendront d'elles-mêmes à nos lecteurs! — Et l'institutrice de Suresnes, que devient son affaire? Les sans-Dieu restent toujours muets là-dessous.

EXCURSION DU PRINCE FRÉDÉRIC-CHARLES DE PRUSSE A TUNIS. — Le prince Frédéric-Charles, frère de l'empereur d'Allemagne, est arrivé à Tunis, samedi dernier, sur le vapeur de guerre italien le *Messaggiere* mis à sa disposition par le roi Victor-Emanuel. Le prince prussien est accompagné de sa petite-fille, la princesse Marie-Anne, âgée de vingt-deux ans, et sa suite se compose de quatre dames d'honneur et de cinq ou six chambellans ou officiers d'ordonnance. Ils ont reçu l'hospitalité à Dar-el-Bey, le palais de ville et, dès le lendemain de leur arrivée, S. A. le Bey, après avoir eu leur visite au Bard, leur a offert une course ou fantasia. Puis le Bey a rendu la visite du prince à Dar-el-Bey, en l'accompagnant d'un collier de 50,000 fr. offert à la jeune princesse.

Lundi, les nobles visiteurs ont fait une excursion à l'emplacement de l'ancienne Carthage ils ont parcouru, le même jour, les bazars et la ville de Tunis.

CURIUSE DÉCOUVERTE. — On écrit de Saube (Gard) à un journal de Montpellier :

« On a découvert ces jours derniers un vaste souterrain contenant trois grottes. La route de la combe est formée de stalactites friées dont la couleur est d'un blanc gris et chamois. La seconde grotte, d'une décoration toute différente, a ses parois incrustées de pierres fines et brillantes comme le cristal. On dirait que cette muraille est poudrée de diamants et sa nuance est d'un blanc entremêlé de couleur chamois très-clair. La troisième égale par sa beauté les deux autres grottes; les pierres qu'on y rencontre sont d